

# Agents chimiques CMR

## Leur traçabilité

Certains agents chimiques ont, à plus ou moins long terme, des effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Ils sont nommés CMR. Depuis le 5 juillet 2024, il est obligatoire d'effectuer une traçabilité de ces produits et de leur mode d'utilisation pour chaque agent de la collectivité.

## I) Quels sont les effets de ce type de produit sur la santé ?

**C**ancérigène : ce type de produit peut provoquer des cancers lors de son utilisation.

**M**utagène : ces produits peuvent provoquer des mutations génétiques pour certaines cellules et/ou organismes.

**R**eprotoxique ou toxique pour la reproduction : ces produits provoquent des effets néfastes sur la fonction sexuelle des hommes et des femmes adultes, ainsi que des effets indésirables sur le développement des fœtus.

On peut retrouver des produits CMR dans les produits achetés, tel que l'essence sans plomb 95 ou 98, mais également lors de certains procédés de fabrication qui émettent des fumées, des poussières ou des vapeurs contenant des agents CMR (gaz d'échappement de matériel portatif, par exemple).

## II) Comment savoir si un produit est CMR ?

Pour savoir si le produit utilisé est classé comme un agent chimique CMR, il faut se référer à la FDS (fiche de données de sécurité). Ces informations se retrouvent dans la rubrique :

**2 - Identification des dangers,**

**2.1 - Classification de la substance ou du mélange,**

ou bien dans les phrases de risques noté sur les étiquettes sous la forme HXXX.

Les agents chimiques CMR sont classés en 3 catégories et représentées par un pictogramme

<p><b>Catégorie 1A :</b> Effet CMR avéré pour l'Homme</p>	<p>DANGER</p> 	<p><b>Mutagène : H340</b> Peut induire des anomalies génétiques</p> <p><b>Cancérigène : H350</b> Peut provoquer le cancer</p>
<p><b>Catégorie 1B :</b> Effet CMR présumé pour l'Homme</p>		<p><b>Toxique pour la reproduction : H360</b> Peut nuire à la fertilité ou au fœtus</p>
<p><b>Catégorie 2 :</b> Effet CMR suspecté mais les informations disponibles sont insuffisantes</p>	<p>ATTENTION</p> 	<p><b>Mutagène : H341</b> Susceptible d'induire des anomalies génétiques</p> <p><b>Cancérigène : H351</b> Susceptible de provoquer le cancer</p> <p><b>Toxique pour la reproduction : H361</b> Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus</p>
<p><b>Catégorie supplémentaire :</b> Effets sur ou via l'allaitement</p>	<p>Pas de pictogramme</p> <p><b>Toxique pour la reproduction : H362</b> Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel</p>	

### Références réglementaires

- Code du travail, article R.4412-59 à R.4412-93 relatif aux agents chimiques CMR
- Code du travail, article R.4412-94 à R.4412-148 relatif à l'amiante
- Décret 2024-307 du 4 avril 2024 (...) complétant la traçabilité de l'exposition aux agents chimiques CMR
- Arrêté du 26 octobre 2020 modifié fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes

### CONTACT

Camille ANTOINE  
Laëtitia BERGER  
Laurent BOUQUET  
Tél. : 05 49 49 12 10  
Fax : 05 49 49 10 53

[prevention@cdg86.fr](mailto:prevention@cdg86.fr)

mise à jour : septembre 2024



### **III) Quels procédés émettent des substances CMR ?**

Des substances CMR sont émises par des procédés tels que (liste non exhaustive) :

- Travaux exposant aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille ;
- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables ;
- Travaux exposant au formaldéhyde ;
- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail ;
- Travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel.

### **IV) Que faut-il tracer sur les produits CMR ?**

Depuis le 5 juillet 2024, l'employeur doit :

- Etablir une liste des travailleurs exposés à des substances CMR en y indiquant pour chacun les substances auxquelles il est exposé, la nature, la durée et le degré d'exposition.
- Mettre cette liste à disposition des agents concernés
- Mettre cette liste anonymisée à disposition de l'ensemble des agents et des membres de la FSSSCT ou à défaut du CST
- Transmettre cette liste au service de médecine de prévention du CDG86 qui se chargera de la verser dans le dossier de l'agent concerné et la conservera pendant 40 ans

Afin de vous aider dans cette démarche, un modèle de tableau de suivi des expositions CMR est disponible auprès du Service Prévention et Maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Vienne ou sur le site internet du CDG86.

### **V) Quelles mesures prendre lorsque l'on dispose de ce type de produit ?**

Lorsque des produits CMR sont présents au sein de la collectivité, Il est impératif de travailler suivant les principes généraux de la prévention (Art L.4121-2 du code du travail).

Ainsi, la première chose à faire est la suppression de ce type de produit ou de procédé.

Lorsque cela n'est pas possible, il faut changer ce produit ou le procédé pour ne plus l'utiliser et le remplacer par un produit dont l'efficacité sera équivalente mais qui présente moins de danger pour la santé.

En cas d'impossibilité de substitution, il faudra mettre en place des mesures de protection collective telles que des captages à la source, des ventilations. Ces systèmes devront être vérifiés régulièrement pour s'assurer de la bonne protection des agents.

En dernier recours, la mise à disposition et l'utilisation effective de protections individuelles seront nécessaires. Attention toutefois, ce type de mesures individuelles ne sont pas conseillées pour des produits avec des effets aussi importants sur la santé.